

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Rozérieulles

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi du 22 juillet 1982, portant modifications de la Loi du 02 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211 et suivants, L. 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant la demande en date du 29 juin 2026 émanant de la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics de l'Eurométropole de Metz, dans le cadre de la réalisation des travaux de requalification du centre bourg, pour la mise en place des espaces verts par l'entreprise TERAPAYSAGES,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, Rue du Jeu de Quilles, Place de l'Ecole Centrale et Rue de l'Ecole Centrale.

Article 2 : la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité et selon la réglementation et en vigueur.

Article 3 : ces prescriptions seront en vigueur à partir **lundi 06 juillet 2026 à 08 heures et pendant la durée des travaux sur la zone concernée.**

Article 4 : ampliation du présent arrêté à :

- Gendarmerie Ars sur Moselle
- Service de Police Intercommunale : police-intercommunale@eurometropole.eu
- Pôle voirie : voirie@eurometropolemetz.eu
- Pôle déchets Eurométropole de Metz : dechets@eurometropolemetz.eu
- Luc VALETTI
- bpotier@eurometropolemetz.eu

+ PANNEAU POCKET



Rozérieulles, le 29 juin 2026

Le Maire,

Roger PEULTIER